

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Grant MacKenzie
Chantal Gauthier Sylvain Marinier
Jean Léo Legault Marc Tassé

Absences :

Denis Chalifoux

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-09-442

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2021-09-443

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-444

5. Approbation et autorisation de signature - Bail - Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts (Camping) ont signé un bail pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Camping ont convenu de procéder par contrat de gestion pour l'opération du débarcadère municipal, lequel faisait précédemment partie du bail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Camping ont décidé de profiter de cette modification pour ajuster certains autres éléments du bail;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer à l'organisme paramunicipal Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, les lots numéros 5 911 655 et 5 910 542 du cadastre du Québec y incluant les bâtiments érigés sur les lots ainsi que tous les lots, dont la Ville est propriétaire, composant les sentiers du centre de plein air en contrepartie d'un loyer annuel de 97 404 \$ pour l'année 2021, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice du Service juridique et greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-445

6. Acquisition de terrains - Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts est propriétaire des terrains ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat des terrains décrits comme suit :

Matricule	Lot (cadastre du Québec)	Montant
4099-74-7691	5 910 025	3 138,09 \$
4098-97-2277	5 909 991	6 464,21 \$
4099-93-9110	5 910 048	3 549,12 \$
4199-02-8059	5 910 232	2 626,71 \$
4199-34-7247	5 910 286	1 377,06 \$
4299-60-4937	5 910 367	808,27 \$
4299-53-2600	5 910 384	707,23 \$

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'acquérir les terrains mentionnés ci-dessus pour une somme totale de 18 670,69 \$ plus les taxes applicables;
2. de mandater la firme LPCP notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition desdits terrains;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, pour un montant maximal de 23 000 \$, taxes incluses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-446

7. Subvention à un organisme à but non lucratif - Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir le Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses activités afin d'assurer la mise en valeur de l'histoire de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Patrimoine s'est porté volontaire pour veiller à la surveillance et à la conservation des trois croix de chemins reconnues comme étant patrimoniales sur notre territoire et qu'un rapport sera remis à la Ville avec un estimé des coûts avant tous travaux d'entretien majeurs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC-1254, aussi sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 4 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités d'archives;
2. d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 2 000 \$ pour les soutenir dans leurs activités annuelles, incluant l'entretien mineur des trois croix de chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-09-447

8. Approbation et autorisation de signature - Bail - Leica Géosystèmes - Installation station de référence

CONSIDÉRANT QUE la Ville paie actuellement 1 500 \$ par année à la société Les Équipements d'arpentage Cansel inc. (CANSEL) pour avoir accès au réseau nommé "global navigation satellite system" (GNSS) et que le contrat se termine le 16 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la société Leica Géosystèmes inc. propose à la Ville de conclure un bail afin d'être hôte d'une station de référence du réseau GNSS sur le toit du garage municipal en contrepartie de l'accès gratuit pour un mobile GNSS RTK au réseau, soit le même service que nous payons actuellement à CANSEL;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser Leica Géosystèmes inc., à installer et maintenir une station de référence pour le réseau GNSS pour une durée indéterminée débutant le 1^{er} octobre 2021, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-448

9. Adoption - Politique pour la municipalisation d'un chemin privé non desservi

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins privés existent sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les exigences reliées à la gestion et à l'entretien de ces chemins privés demandent une attention particulière sur une base régulière;

CONSIDÉRANT QUE de temps à autre les propriétaires des terrains adjacents aux chemins privés demandent à la Ville de prendre en charge le chemin desservant leurs propriétés pour veiller à sa gestion et son entretien dans l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est à propos de se doter d'une politique déterminant les conditions à respecter afin d'assurer l'équité dans le traitement de ce type de demandes lorsqu'elle analyse l'opportunité de municipaliser un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie et des infrastructures et la Direction générale ont produit la première génération d'une telle politique et qu'ils en recommandent l'adoption par le conseil municipal;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la *Politique pour la municipalisation d'un chemin privé non desservi* qui guidera désormais le traitement des demandes

Initiales	
Maire	Greffier

reçues par les citoyens, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-449

10. Approbation et autorisation de signature - Modification - Prêt - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du théâtre Le Patriote ont rencontré de nombreux enjeux qui font toujours l'objet d'investigations et de discussions;

CONSIDÉRANT QUE le théâtre devait ouvrir en avril 2021 et que le diffuseur Sainte-Agathe-des-Arts avait planifié la tenue de plusieurs spectacles d'avril à décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Agathe-des-Arts allègue devoir rembourser plusieurs cachets additionnels par suite de l'annulation de nouveaux spectacles compte tenu des travaux qui restent à compléter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à supporter Sainte-Agathe-des-Arts qui se voit confronté à de sérieux enjeux financiers par suite des circonstances ci-haut énoncées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà démontré son support en approuvant un prêt par la résolution numéro 2021-07-345;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de prêt joint à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que, sans aucune admission de responsabilité de quelque nature que ce soit, le conseil augmente le plafond du prêt accordé à Sainte-Agathe-des-Arts à un montant de 300 000 \$ afin d'aider aux remboursements des frais allégués générés par l'annulation des spectacles en lien avec le report de l'ouverture du théâtre Le Patriote d'ici la fin de l'année 2021 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer le contrat de prêt joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'affecter un montant additionnel de 195 000 \$ de l'excédent de fonctionnements non affecté (71-100-00-000) au poste comptable Prêt à Sainte-Agathe-des-Arts (71-200-10-147);
3. que le conseil autorise la trésorière à effectuer cette dépense au poste 51-610-00-002, sur présentation de pièces justificatives de Sainte-Agathe-des-Arts démontrant les frais encourus pour l'annulation des spectacles, ainsi qu'à veiller aux écritures requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

Initiales	
Maire	Greffier

2021-09-450 **11. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2021-08 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-451 **12. Comptes payés du mois précédent**

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'août 2021 au montant de 2 661 367,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-452 **13. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-453 **14. Autorisation - Radiation des créances au 31 décembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé un rapport faisant état des comptes à radier étant donné que les débiteurs sont, soit introuvables, mineurs ou soit que nous n'avons aucun moyen de forcer le paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces comptes ont été provisionnés, n'ayant aucun impact sur les résultats financiers;

Il est proposé

QUE le conseil autorise la trésorière à radier les créances telles qu'elles apparaissent au rapport déposé le 2 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2021-09-454 **15. Confirmation en poste - Service des travaux publics - Coordonnateur réseaux**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-85 autorisant la nomination de Julien Bertrand-Delavis à titre de Coordonnateur | Réseaux le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du Coordonnateur | Réseaux est complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur et du surintendant du Service des travaux publics, de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme monsieur Julien Bertrand-Delavis au poste Coordonnateur | Réseaux, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-455

16. Embauche d'une personne salariée permanente - Service juridique et du greffe - Adjointe juridique

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe juridique est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service juridique et du greffe ainsi que la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service juridique et du greffe, madame Pamela Gagnon, à titre d'adjointe juridique, à compter du 22 septembre 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blanc de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Elle sera soumise à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction en vertu des dispositions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2021-09-456

17. Acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale - Lot 5 581 910 et 5 581 911 du cadastre du Québec - 155707 Canada inc.

CONSIDÉRANT le dépôt à la Cour supérieure d'une demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale, portant le numéro 500-17-118084-212 par 155707 Canada inc. à l'égard des lots 5 581 910 et 5 581 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situés en bordure du parc linéaire Le P'tit train du Nord, à la hauteur du chemin Renaud;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 580 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé en bordure du parc linéaire Le P'tit train du Nord, à la hauteur du chemin Renaud, lequel est adjacent aux lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucune prétention quant au droit de propriété des lots visés par la demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas contester la demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale, portant le numéro 500-17-118084-212 par 155707 Canada inc. à l'égard des lots 5 581 910 et 5 581 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et déclare s'en reporter à la justice;
2. que le conseil mandate la directrice du Service juridique et greffière pour informer le procureur de la partie demanderesse à cet effet et effectuer tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-457

18. Octroi de contrat - Services professionnels - DS Avocats

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du théâtre Le Patriote à partir de l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci n'a pu réouvrir à ce jour étant donné différentes problématiques reliées aux travaux de rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE certains professionnels de la Ville ont reçu ou recevront une mise en demeure relativement aux problématiques découvertes ou à identifier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DS Avocats afin de guider la Ville dans un dossier hautement spécialisé, le tout dans le cadre de son pouvoir délégué de dépense, mais qu'il apparaît maintenant évident que le plafond de dépense délégué est insuffisant pour faire la lumière sur l'ensemble du dossier avant de prendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DS avocats d'une somme de 25 000 \$, portant le montant maximal à 50 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir les options et procédures utiles à la Ville pour obtenir un dédommagement à la suite des problématiques identifiées avec la rénovation du bâtiment;
2. de financer la dépense par l'Excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2021-09-458

19. Approbation d'organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes en novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes La maison de la Famille du Nord et le Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts ont chacun déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-après et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	La Maison de la Famille du Nord	Associé Régional	21 septembre 2023
2.	Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts	Partenaire du milieu	21 septembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-459

20. Demande de subvention 2022 - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Fondation Tremblant a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à soumettre une demande de don à l'organisme Fondation Tremblant afin de contribuer au financement de services municipaux de loisirs et de culture qui seront offerts aux enfants défavorisés de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2021-09-460

21. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Déneigement de 231 bornes incendie - 2021-2022 et 2022-2023 - TP-2021-010

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer le déneigement à contrat de 231 bornes d'incendie pour les années 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 6 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110180, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9031-4279 Québec inc., faisant affaires sous Excavation Mario Roy, un contrat d'un montant de 57 855,42 \$, incluant les taxes, pour le déneigement de 231 bornes incendie pour les années 2021-2022 et 2022-2023, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2021-09-461

22. Octroi de contrat - Travaux de réfection de chaussée rue Parent - GI-2021-037T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de la rue Parent;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 88 587,66 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions ouvertes le 13 septembre 2021 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Le Roy du Pavage & Fils inc.	81 229,06 \$
2.	Inter Chantiers inc.	87 535,96 \$
3.	Excapro inc.	101 585,72 \$
4.	LEGD inc.	104 743,77 \$
5.	Construction Viatek inc.	152 627,01 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100295, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de construction ou de rénovation au sens de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de décréter des travaux de réfection de la rue Parent;
2. d'octroyer à la société Le Roy du Pavage & Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection de la rue Parent pour un montant de 81 229,06 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2021-037T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer les travaux à même la réserve financière pour le programme d'amélioration des rues et des chemins "P.A.R.C." créée par la résolution 2010-12-871.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-09-462

23. Octroi de contrat de gré à gré - Opération de l'écocentre régional - Inter Action Travail inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC des Laurentides), la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR) et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont signé une entente relativement à la gestion des écocentres régionaux;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville a accepté qu'un écocentre régional soit mis à la disposition du public sur son territoire lequel est situé au 1710, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente la Ville a la responsabilité d'opérer l'écocentre, mais elle peut déléguer cette opération à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé un contrat pour la gestion de l'écocentre à Inter Action Travail inc. pour la période de 2016 à 2021 et que la Ville est satisfaite du travail effectué par celle-ci et souhaite continuer à appuyer cet organisme à but non lucratif qui est un lieu d'apprentissage et de travail pour des personnes avec des obstacles à l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer un contrat de services pour l'opération d'un écocentre à un organisme à but non lucratif en vertu de l'article 573.3 par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Inter Action Travail inc. un contrat pour l'opération de l'écocentre régional pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.
2. de financer la dépense au poste budgétaire 02-453-10-446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-463

24. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la programmation de travaux relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le

Initiales	
Maire	Greffier

cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger la résolution portant le numéro 2020-11-477.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-464

25. Approbation - Diminution d'un cautionnement - Services d'impartition du support informatique - Appel d'offres GI-2021-001

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat d'impartition informatique à la société Trilogie Groupe Conseil inc. par la résolution 2021-06-311;

CONSIDÉRANT la demande du contractant de diminuer son cautionnement d'exécution de 50 % à 10 % du coût du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures soutenues par la directrice générale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la société Trilogie Groupe Conseil inc. à diminuer le cautionnement d'exécution de 50 % à 10 % relativement au contrat octroyé par la résolution 2021-06-311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-465

26. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 105 700 \$ - Services professionnels d'ingénierie - Bouclage d'aqueduc et piste cyclable protégée sur le chemin de la Rivière - GI-2021-018E

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir des services professionnels d'ingénierie pour le bouclage d'aqueduc et la construction d'une piste cyclable protégée sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur aux Approvisionnements et technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-293 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société FNX-Innov inc. les items 1.0 à 4.0 du bordereau de prix soumis pour un montant forfaitaire de 46 870 \$ plus les taxes applicables, pour des services professionnels d'ingénierie relativement à la préparation des plans et devis pour le bouclage d'aqueduc et la construction d'une piste cyclable protégée sur le chemin de la Rivière, selon les termes et conditions mentionnés à la demande de prix et au bordereau joints à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et

Initiales	
Maire	Greffier

la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-466

27. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du bâtiment du théâtre Le Patriote à partir de l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci n'a pu réouvrir à ce jour étant donné différentes problématiques liées aux travaux de rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE certains professionnels de la Ville ont reçu ou recevront une mise en demeure relativement aux problématiques découvertes et à identifier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a octroyé un contrat de services professionnels à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. au montant de 24 999 \$, taxes incluses, afin de guider la Ville dans un dossier hautement spécialisé, le tout dans le cadre de son pouvoir délégué de dépense, mais qu'il apparaît maintenant évident que le plafond de dépense délégué est insuffisant pour faire la lumière sur l'ensemble des problématiques en architecture avant de prendre les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-559, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la firme DMA architectes s.e.n.c.r.l. d'une somme de 25 000 \$, portant le montant maximal à 50 000 \$, incluant les taxes, afin d'établir l'ensemble des problématiques en architecture et soutenir la Ville dans le cadre de l'acceptation des travaux;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de financer la dépense par l'Excédent de fonctionnement affecté
- Honoraires professionnels - Enjeux Patriote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-09-467

28. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 3 septembre 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du développement économique et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution CCU
1.	2021-0224	Dans la zone Ha-608, la demande de dérogation mineure 2021-0224 à l'égard de l'immeuble situé au 103, rue Diana - Pente d'une allée d'accès existante	CCU 2021-08-205
2.	2021-0212	Dans les zones Ru-911 et Ru-913, la demande de dérogation mineure 2021-0212 à l'égard de l'immeuble situé au 6240, chemin de la Montée-Boisclair - Largeur d'un lot	CCU 2021-08-206
3.	2021-0231	Dans la zone Vc-968, la demande de dérogation mineure 2021-0231 à l'égard de l'immeuble situé au 5739, chemin Monjeau - Empiètement en marge avant	CCU 2021-08-231
4.	2021-0217	Dans la zone Vc-407, la demande de dérogation mineure 2021-0217 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots 5 910 227, 5 910 316, 6 144 237, 6 144 239, 6 144 240, 6 144 241, 6 373 543, 6 412 482, 6 412 483, 6 412 484 et 6 412 485 du cadastre du Québec - Largeur, profondeur et superficie de lot	CCU 2021-08-233
5.	2021-0233	Dans la zone Hc-625, la demande de dérogation mineure 2021-0233 à l'égard de l'immeuble situé au 630, rue du Muguet - Hauteur d'un mur de soutènement	CCU 2021-08-237
6.	2021-0234	Dans la zone Hc-625, la demande de dérogation mineure 2021-0234 à l'égard de l'immeuble situé au 650, rue du Muguet - Hauteur d'un mur de soutènement	CCU 2021-08-239

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-468

29. Approbation des dérogations mineures - Modification de la résolution numéro 2021-05-235

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU 2021-08-204, laquelle modifie le procès-verbal de sa séance du 3 mai 2021 afin de corriger une erreur de calcul constatée relativement à l'une des exigences recommandées à sa résolution CCU 2021-05-111;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-05-235 autorisant la demande de dérogation mineure 2021-0060 en référence à la résolution du comité consultation d'urbanisme CCU 2021-05-111 et qu'il y a lieu d'apporter une modification afin de tenir compte de la modification de la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2021-05-235 par l'ajout, au point 4 de la liste de dérogation mineure autorisées, soit la demande 2021-0060 concernant le 7 455, chemin Gascon, afin de clarifier que la mesure résiduelle entre le solage et la ligne des haute-eaux doit être de 16,86 mètres, tel que recommandée par la résolution numéro CCU 2021-08-204.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-469

30. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 août 2021 et lors de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-après conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2021-0121	103, rue Diana - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2021-08-207
2.	2021-0207	99, rue Sainte-Agathe - Rénovation extérieure - École Fleurs-des-Neiges - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-208

Initiales	
Maire	Greffier

3.	2021-0208	599, rue Principale - Nouvelle enseigne d'identification sur poteau - Bienvenue chez les Calédoniens - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-209
4.	2021-0213	4663, route 117 local B - Enseigne d'identification sur module existant - First OnSite - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-210
5.	2021-0223	4663, route 117 local C - Enseigne d'identification sur module existant - Nick Prod - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-211
6.	2021-0189	10, rue Principale Est - Enseigne - Le P'tit Refrain Du Nord - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2021-08-212
7.	2021-0219	118A, Principale Est, local 4 - Enseigne d'identification et affichage en vitrine - Centre Dentaire David Lanthier - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2021-08-213
8.	2021-0152	143, rue St-Vincent - Agrandissement - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-214
9.	2021-0215	123, rue Saint-Venant - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-215
10.	2021-0218	72, rue Saint-Joseph - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-216
11.	2021-0222	Chemin du Tour-du-Lac - Nouvelle construction et aménagement extérieur / Projet modifié - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-217
12.	2021-0206	61, Rue St-Joseph - Modification du revêtement extérieur d'un bâtiment résidentiel - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-218
13.	2021-0209	29, rue Saint-David - Rénovation extérieure - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-219
14.	2021-0211	100, chemin Saint-Jean - Rénovation extérieure - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-08-220
15.	2021-0221	300, Montée Alouette - Nouvelle construction et équipements récréatifs - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-08-221

Initiales	
Maire	Greffier

16.	2021-0225	62-74, rue Saint-Jacques - Projet intégré d'habitations modifié - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-08-222
17.	2021-0226	62-74, rue Saint-Jacques - Projet intégré d'habitations modifié - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-08-223
18.	2021-0190	421, Montée du Versant-Sud - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-08-224
19.	2021-0191	430, Montée du Versant-Sud - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-08-225
20.	2021-0214	149, rue du Mont-Rainer - Aménagement d'une allée d'accès - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-08-228
21.	2021-0228	240, rue Principale - Rénovation extérieure - Sports liquidateur - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-08-229
22.	2021-0216	11, avenue Fournelle - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-08-230
23.	2021-0229	84, rue Thibodeau - Remplacement de portes et de fenêtres - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-08-232
24.	2021-0157	Lots 5 910 227, 5 910 316, 6 144 237, 6 144 239, 6 144 240, 6 144 241, 6 373 543, 6 412 482 à 6 412 485 du cadastre du Québec - Lotissement et infrastructures - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2021-08-234
25.	2021-0187	lots 5 910 227, 5 910 316, 6 144 237, 6 144 239, 6 144 240, 6 144 241, 6 373 543, 6 412 482 à 6 412 485 du cadastre du Québec. - Lotissement, infrastructures et espaces à usage collectif - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-08-235
26.	2021-0220	724, rue du Mirage - Agrandissement du bâtiment principal - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-08-236
27.	2021-0232	630, rue du Muguet - Nouvelle construction multifamiliale - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-08-238
28.	2021-0235	650, rue du Muguet - Nouvelle construction multifamiliale - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2021-08-240

Initiales	
Maire	Greffier

29.	2021-0192	8041, Impasse du Mirador - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-08-241
30.	2021-0236	13 A à L, rue Félix-Leclerc - projet modifié / mur de soutènement - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-09-244
31.	2021-0237	5, rue Saint-Antoine - Nouvelle enseigne d'identification en saillie - PIIA Affichage au centre-ville	CCU 2021-09-246
32.	2021-0238	Lot 6 241 059 - impasse des Champions - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en Montagne	CCU 2021-09-247
33.	2021-0239	Lot 6 241 059 - impasse des Champions - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-09-248
34.	2021-0240	Lot 51-30 - impasse des Cerfs - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-09-249
35.	2021-0241	Lot 51-30 - impasse des Cerfs - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2021-09-250

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-470

31. Demande d'un nouvel odonyme - Lot 6 241 431 du cadastre du Québec (chemin Valiquette) - rue des Grands-Espaces

CONSIDÉRANT QUE cette demande est déposée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, suivant la réception d'un avis de la part de la sécurité publique vu l'existence d'un dédoublement du nom "Valiquette" et des risques se rattachant à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande et recommande l'odonyme "rue des Grands-Espaces";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme en remplacement de l'odonyme existant connu sous le nom "chemin Valiquette";
2. d'identifier la rue étant sise sur le lot 6 241 431 du cadastre du Québec comme suit :
 - rue des Grands-Espaces.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-471

32. Demande d'un nouvel odonyme - lots 14-43-2 et 15A-8 du rang 5 du canton de Beresford du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Impasse du Loup

CONSIDÉRANT QUE cette demande est déposée par la compagnie 9250-7037 Québec inc., propriétaire de l'immeuble sis sur les lots 14-43-2 et 15A-8 du rang 5 du canton de Beresford du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne constituant l'assiette d'un chemin privé existant;

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé n'est plus accessible à partir de la route 329 et que des bâtiments sont encore à ce jour desservis par ce chemin et que de nouvelles constructions sont projetées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a fait plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande et recommande l'odonyme "Impasse du Loup";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour un chemin privé existant dans le cadre du projet de développement résidentiel le Boisé des Couleurs;
2. d'identifier le chemin privé existant étant sis les lots 14-43-2 et 15A-8 du rang 5 du canton de Beresford du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne comme suit :
 - impasse du Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2021-09-472

33. Adoption de la résolution numéro 2021-U59-14, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – 491, rue Léonard - Zone Cb-709

Adoption de la résolution numéro 2021-U59-14, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 491, rue Léonard, sur le lot 5 747 895 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Zone Cb-709

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins

Initiales	
Maire	Greffier

de commerce artériel léger (c5) vers une utilisation de centre d'affaires commercial et industriel dans la zone Cb-709;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'utilisation et la cohabitation d'usages de nature commerciale et industrielle mixte à l'intérieur du bâtiment principal existant et qui ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et qui prévoit de nouvelles couleurs pour les matériaux existants du bâtiment afin de mieux l'intégrer au cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-07-173 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins de commerce artériel léger (c5) vers une utilisation de centre d'affaires commercial et industriel dans la zone Cb-709;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 juillet 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 28 juillet au 12 août 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, mentionnant l'absence de commentaire ou question;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 31 août 2021, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2021-U59-14 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant le bâtiment situé au 491, rue Léonard, sur le lot 5 747 895 du cadastre du Québec – Centre d'affaires commercial et industriel - zone Cb-709, avec les conditions suivantes :

- Ajout d'un enclos opaque autour de la zone existante prévue pour les contenants à déchets et de récupération;
- Remplacer l'éclairage existant au bâtiment par un nouveau de type LED à défilé absolu et dirigé vers le bas dans les tons de blanc chaud;
- Aucun entreposage extérieur permis;
- Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 5 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-09-473

34. Adoption du Règlement 2021-U53-89 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille des usages et des normes s'y rattachant (2021-U53-89)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement à la séance du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite tenue du 28 juillet au 12 août 2021, à la suite d'un avis public annonçant cette procédure de consultation;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite, indiquant l'absence de commentaires ou questions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 31 août 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public du 1^{er} septembre 2021 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-U53-89 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'agrandir la zone de forte densité Hc-327 et de modifier la grille des usages et des normes s'y rattachant*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

35. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la montée des Samares et avis de motion (2021-EM-322)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-322 décrétant une dépense et un emprunt de 449 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur la montée des Samares et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

36. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 98 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse des Biches et avis de motion (2021-EM-323)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-323 décrétant une dépense et un emprunt de 98 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse des Biches et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

37. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 144 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse des Cerfs et avis de motion (2021-EM-324)

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-324 décrétant une dépense et un emprunt de 144 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse des Cerfs et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

38. Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 213 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et avis de motion (2021-EM-325)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2021-EM-325 décrétant une dépense et un emprunt de 213 000 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

39. Rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois d'août 2021.

40. Dépôt de la liste d'embauche des personnes salariées temporaires et saisonnières

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes embauchées selon la délégation de pouvoir faite à la directrice générale aux termes de la résolution 2008-03-092, pour les besoins des services concernés, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2021, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi spécifiée, le tout selon les dispositions des conventions collectives en vigueur.

41. Période de questions sur l'ordre du jour

42. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2021-09-474

43. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier